

## 2- SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Code	Nom officiel de la servitude	Référence du texte législatif qui permet de l'instituer	Servitude	Acte l'ayant instituée	Service responsable de la servitude
<b>AC1</b>	Servitudes de protection des Monuments historiques inscrits ou classés	Loi du 31 décembre 1913 art .1 à 5 et 13bis. Décret du 18 mars 1924. décret 70-836 du 10 septembre 1970	<b>Eglise de Formigny</b> (Parcelle ZI0091)	Classement à l'Inventaire des Monuments Historiques par Liste de 1840	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 13 bis rue St Ouen 14052 Caen cedex Tél : 02.31.38.39.40  Direction Régionale des Affaires Culturelles Conservation des Monuments Historiques de Basse Normandie. 13 bis rue St Ouen 14052 Caen cedex Tél : 02.31.38.39.40
			<b>Ancienne église d'Engranville</b> (Parcelle ZM0013)	Inscription à l'Inventaire des Monuments Historique par arrêté du 2 Juillet 1927	
			<b>Groupe sculpté de la bataille de Formigny</b> (Parcelle ZI0069)	Inscription à l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 18 Août 2006	
			<b>Clocher de l'Eglise de Trévières</b> (COMMUNE DE TRÉVIÈRES) (Parcelle AC0047)	Classement à l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 Juillet 1909	
<b>AS1</b>	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Loi n°64.1245 du 16.12.1964 Décret n°61.859 du 01.08.1961 modifié par décret n°67.1093 du 15.12.1967 Circulaire du 10.12.1962 Arrêté préfectoral du 24 juin 1988	<b>Forage de Louvières</b> Périmètre de protection éloignée autour du Forage de Louvières	Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 24 Juin 1988	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados Espace Claude Monet Place Jean Nouzille BP 95226 14 052 CAEN CEDEX 4

### 3- SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Code	Nom officiel de la servitude	Référence du texte législatif qui permet de l'instituer	Servitude	Acte l'ayant instituée	Service responsable de la servitude
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Code des postes et télécommunications articles L.54 à L.62-1 et R.21 à R.39	<p><b>Sainte-Honorine-des-Pertes / Isigny-sur-Mer</b> (N°ANFR : 0140220013)</p> <p><u>Zone spéciale de dégagement</u> : 200 m de largeur</p> <p><u>Remarque importante</u> : Cette servitude doit prochainement être abrogée, au même titre que toutes les servitudes radioélectriques dont bénéficient France Télécom et Télédiffusion de France, instituées avant le changement de statut de ces deux entreprises sur la base des articles L.54 et L.57 du code des postes et des communications électroniques</p>	Décret n° PTTT8800747D du 17 Janvier 1989	Orange UPR OUEST / ETU / ETFH 11, avenue Miossec 29334 QUIMPER Cedex Tél. : 02.98.76.34.58

Code	Nom officiel de la servitude	Référence du texte législatif qui permet de l'instituer	Servitude	Acte l'ayant instituée	Service responsable de la servitude
T7 <sup>1</sup>	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Code de l'aviation civile, 2ème et 3ème parties, livre II, titre IV, chapitre IV, et notamment les articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 inclus Code de l'urbanisme, article L.421-1, L.422-1, L.422-2, R 421-38-13 et R.422-8		Arrêté et circulaire du 25.07.1990	DSAR-IR Ouest Aéroport de Rennes-Saint-Jacques BP 9149 35091 RENNES CEDEX Tél. : 02.99.67.72.03

<sup>1</sup> La servitude T7 s'applique à tout le territoire communal et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.